

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2010.

## **Devis : panneaux de signalisation.**

Devis : panneaux de signalisation.

Monsieur Le Maire présente un devis de SELF SIGNAL de Cesson Sévigné, au conseil municipal concernant des panneaux de signalisation pour mettre au niveau :

- De l'école.
- De la réserve incendie.
- Rue Fontaine Jouaron.

Le montant du devis est de 921.45€ HT.

Après avoir écouté Monsieur Le Maire, le conseil municipal délibère :

11 Pour.

- **Accepte** le devis de l'entreprise Self Signal pour un montant de 921.45€ HT.
- **Autorise** Mr Le Maire à signer le devis.

Demande de subvention Région Bretagne pour la construction d'un ensemble modulaire.

## **Demande de subvention Région Bretagne pour la construction d'un ensemble modulaire.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que pour la construction et la mise en service de l'ensemble modulaire à l'école de La Bosse de Bretagne, la commune peut prétendre à une subvention au niveau de la Région Bretagne dans le cadre du contrat Région/Pays des Vallons de Vilaine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

11 Pour.

- **Sollicite** une subvention au niveau de la Région Bretagne dans le cadre du contrat Région/ Pays des Vallons de Vilaine.

Redevance annuelle occupation du domaine public routier par France Télécom.

## **Redevance annuelle occupation du domaine public routier par France Télécom.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par France Telecom, suite à la publication du décret n° 2005-1676 paru dans le journal officiel du 27 décembre 2005, les communes disposent des nouveaux tarifs à appliquer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **valide** l'inventaire du patrimoine France Télécom occupant le domaine public géré par la Commune au 31 décembre 2009 :

- artère aérienne : 8.415 km
- artères en sous sol : 1.840 km
- emprise au sol : 1.00 m<sup>2</sup>

- **décide** de facturer auprès de France Télécom la redevance annuelle autorisée avec les tarifs suivants :

Pour l'inventaire 2009 :

- Artère aérienne : 47.38€ par kilomètre.
- Artère souterraine : 35.53€ par kilomètre.
- Emprise au sol : 23.69€ par mètre carré.

### **Location T1 au-dessus de la mairie.**

Location T1 au-dessus de la mairie.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement T1 situé au-dessus de la mairie est libre et que

- Mr DENMAT Yves-Marie demeurant à Crehen au lieu dit «La Rogerais» a effectué une demande et réunit les conditions de location. Il souhaite prendre ce logement au 01/10/2010.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :  
11 pour

- **Accepte** de louer cet appartement à Mr DENMAT Yves-Marie demeurant au lieu dit «La Rogerais» à Crehen à compter du 01/10/2010.
- **Autorise** Mr Le Maire à signer le bail qui précisera les conditions de location.

Contrat de maintenance du chauffage de la salle polyvalente.

### **Contrat de maintenance du chauffage de la salle polyvalente.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait préférable de prendre un contrat de maintenance pour le chauffage de la salle polyvalente.

La société A.T.I.B. de Sainte Luce sur Loire propose une maintenance pour un montant de 786.40€ HT à compter du 01/10/2010, pour un an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :  
10 pour et 1 abstention

- **Accepte** de signer le contrat de maintenance avec la société A.T.I.B, à compter du 01/10/2010, pour un an.
- **Accepte** les conditions du contrat et le montant de la prestation qui est de 786.40€ HT.

### **Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires.**

Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 02/03/2010, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998,

par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
11 pour

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 5 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Onze).

**Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Feuille ci-jointe

Conditions : Feuille ci-jointe

Nombre d'agents : 4

**Contrat IRCANTEC** : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Feuille ci-jointe

Conditions : Feuille ci-jointe

Nombre d'agents : 1

**Article 2** : la commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

### **Virement de crédit : Budget Commune : DM N°20101.**

Virement de crédit :  
Budget Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les crédits prévus à certains comptes du budget doivent être modifiés, il propose d'effectuer le virement de crédits ci-après :

<b>21578-0024</b> : Matériel et outillage de voirie	<b>2188-0024</b> : Autres
<b>- 1 500.00 €</b>	<b>+ 1 500.00 €</b>